

**SCHINASI**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 720.000 Euros

Siège social : Villa Beaumontia - Résidence Beaufort

Chemin des Cruyes  
 13090 AIX-EN-PROVENCE  
 491 481 834 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

\*\*\*\*\*

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025**  
**Procès-verbal**

Le mercredi 15 octobre 2025, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, les membres de la Société se sont réunis au siège social sur la convocation de Monsieur Albert SCHINASI, co-Gérant de la Société.

Sont présents :

Associés	Parts en Pleine Propriété	Parts en Usufruit	Parts en Nue-propriété
<b>Madame Jacqueline SCHINASI</b> Co-gérante	134 Numérotées 161 à 294	160 Numérotées 1 à 160	
<b>Monsieur Albert SCHINASI</b> Co-gérant	146 Numérotées 455 à 600	160 Numérotées 295 à 454	
<b>Mademoiselle Jane SCHINASI</b>			80 Numérotées 1 à 40 et 295 à 334
<b>Monsieur Robert SCHINASI</b>			80 Numérotées 41 à 80 et 335 à 374
<b>Monsieur Alexandre SCHINASI</b>			80 Numérotées 81 à 120 et 375 à 414
<b>Madame Sonia DAUSSE née SCHINASI</b>			80 Numérotées 121 à 160 et 415 à 454
<b>Total</b>	280	320	320
<b>Total égal au nombre de parts composant le capital social</b>	<b>600 parts en pleine propriété ou démembrées</b>		

Le capital social étant entièrement représenté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rapport de la co-Gérance,
- ◆ Réduction du capital social d'une somme de 103.260 Euros afin de le ramener de 720.000 Euros à 616.740 Euros, par voie de réduction de la valeur nominale des parts de 1.200 Euros à 1.027,90 Euros et par voie de prélèvement sur le capital d'une somme de 103.260 Euros pour affectation d'une somme de 103.727 Euros au compte de report à nouveau pour complet amortissement des pertes antérieures, le différentiel entre le montant affecté au report à nouveau, soit 103.247 Euros et la réduction de capital de 103.260 Euros, soit encore 13 Euros, étant mis en réserve indisponible,
- ◆ Modifications des articles 6 et 7 des statuts,
- ◆ Pouvoirs à conférer,

Monsieur Albert SCHINASI, en sa qualité d'Associé et co-Gérant de la Société, est appelé à la Présidence de l'Assemblée.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée : les statuts de la Société et le projet de statuts modifiés, le rapport de la co-Gérance, le texte des résolutions et divers documents.

QJ JBT SD JS.

Puis il rappelle que le texte des résolutions proposées, le rapport de la co-Gérance et le projet de statuts modifiés ont été adressés aux Associés plus de quinze jours avant la date de la réunion, et que ces mêmes documents ont été tenus à la disposition des Associés dans le délai légal, ce dont il lui est donné acte.

Monsieur Albert SCHINASI donne ensuite lecture du rapport de la co-Gérance, puis déclare la discussion générale ouverte. Après divers échanges de vues, il est successivement statué sur les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris acte de ce qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 octobre 2025 ayant affecté le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025, le compte de report à nouveau ressort à date en négatif de 103.247 Euros,

décide ensuite de réduire le capital social d'une somme de 103.260 Euros afin de le ramener de 720.000 Euros à 616.740 Euros, par voie de réduction de la valeur nominale des parts de 1.200 Euros à 1.027,90 Euros et par voie de prélèvement sur le capital d'une somme de 103.260 Euros pour affectation d'une somme de 103.727 Euros au compte de report à nouveau pour complet amortissement des pertes antérieures, le différentiel entre le montant affecté au report à nouveau, soit 103.247 Euros et la réduction de capital de 103.260 Euros, soit encore 13 Euros, étant mis en réserve indisponible.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires de droits de pleine propriété et de nue-propriété sur les parts composant le capital social.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **« ARTICLE 6 – APPORTS »**

Il sera ajouté à cet article un paragraphe supplémentaire libellé comme suit :

4/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 103.260 Euros afin de le ramener de 720.000 Euros à 616.740 Euros, par voie de réduction de la valeur nominale des parts de 1.200 Euros à 1.027,90 Euros et par voie de prélèvement sur le capital d'une somme de 103.260 Euros pour affectation d'une somme de 103.727 Euros au compte de report à nouveau pour complet amortissement des pertes antérieures, le différentiel entre le montant affecté au report à nouveau, soit 103.247 Euros et la réduction de capital de 103.260 Euros, soit encore 13 Euros, étant mis en réserve indisponible. »

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »**

Le texte de ce paragraphe est remplacé par un nouveau texte ainsi conçu :

« Le capital social est fixé à la somme de **SIX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE (616.740) EUROS**.

Il est divisé en **SIX CENTS (600) PARTS de MILLE VINGT SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (1.027,90) EUROS** chacune, numérotées de 1 à 600 et attribuées aux associés de la manière suivante :

A photograph of several handwritten signatures in blue ink, likely from shareholders, followed by a blue ink stamp of the company seal.

Associés	Parts en Pleine Propriété	Parts en Usufruit	Parts en Nue-propriété
Madame Jacqueline SCHINASI	134 Numérotées 161 à 294	160 Numérotées 1 à 160	
Monsieur Albert SCHINASI	146 Numérotées 455 à 600	160 Numérotées 295 à 454	
Mademoiselle Jane SCHINASI			80 Numérotées 1 à 40 et 295 à 334
Monsieur Robert SCHINASI			80 Numérotées 41 à 80 et 335 à 374
Monsieur Alexandre SCHINASI			80 Numérotées 81 à 120 et 375 à 414
Madame Sonia DAUSSE née SCHINASI			80 Numérotées 121 à 160 et 415 à 454
Total	280	320	320
<b>Total égal au nombre de parts composant le capital social</b>	<b>600 parts en pleine propriété ou démembrées</b>		

Conformément à la loi, les Associés déclarent expressément que les parts susvisées ont été intégralement souscrites et libérées. »

*Aucun autre changement n'est apporté aux statuts.*

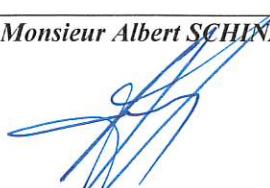
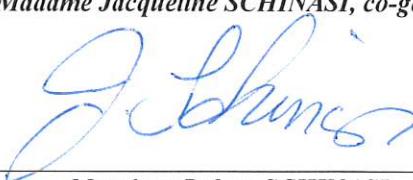
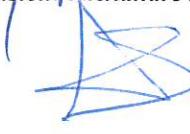
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires de droits de pleine propriété et de nue-propriété sur les parts composant le capital social.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires de droits de pleine propriété et de nue-propriété sur les parts composant le capital social.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés, dont les co-Gérants, ainsi que par les titulaires de parts en nue-propriété.*

<i>Monsieur Albert SCHINASI, co-gérant</i> 	<i>Madame Jacqueline SCHINASI, co-gérante</i> 
<i>Mademoiselle Jane SCHINASI</i> 	<i>Monsieur Robert SCHINASI</i> 
<i>Monsieur Alexandre SCHINASI</i> 	<i>Madame Sonia DAUSSE</i> 